

Synthèse du rapport d'information sur le *Plan 5 000 équipements sportifs de proximité*

présenté par **M. Benjamin Dirx**,
rapporteur spécial des crédits de la mission Sport, Jeunesse et vie associative

en application de l'article 146, alinéa 3, du règlement de l'Assemblée nationale

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le plan « 5 000 terrains de sport » ⁽¹⁾ a comme objectif d'accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une **enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023** ⁽²⁾ a ainsi été votée ⁽³⁾ pour ce programme, dont le **déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport**.

De nombreux porteurs de projets (collectivités, associations à vocation sportive, fédérations sportives...) peuvent déposer un dossier afin d'obtenir une **aide au financement** pour la construction, la requalification ⁽⁴⁾, la couverture ou encore l'éclairage d'un équipement léger (terrains de sports extérieurs comme les plateaux multisports, terrains de baskets 3x3, terrains de padel, blocs d'escalade...) **pouvant aller de 50 % à 80 % du coût total de l'opération**.

Afin d'œuvrer au plus proche des territoires, **une large majorité des crédits est gérée au niveau déconcentré**. Sur les 96 millions d'euros d'autorisations d'engagement ouvertes en 2022, **81 millions l'ont été au titre du volet régional**, délégués aux préfets de région, et **15 millions au titre du volet national**, gérés par l'Agence.

Plébiscité et salué par l'ensemble des acteurs, le plan 5 000 terrains de sport a été un succès en 2022 (I). Sa mise en œuvre en 2023 doit cependant être adaptée afin de remédier aux difficultés qui ont pu être constatées (II) et sa poursuite en 2024 apparaît comme un impératif (III).

1/ UN GRAND SUCCÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN EN 2022

La première campagne du plan 5 000 a fonctionné de janvier à septembre 2022 et a permis le financement de plus de 2 100 équipements.

(1) Anciennement appelé « Plan 5000 équipements sportifs de proximité ».

(2) Initialement annoncé sur la période 2022 – 2024, le plan a finalement vocation à être mis en œuvre sur deux années, 2022 et 2023.

(3) Les crédits ont été ouverts par un amendement au projet de loi de finances pour 2022.

(4) C'est-à-dire la transformation d'un équipement sportif non utilisé en un équipement sportif de proximité.

➤ Plus de 2 100 équipements variés ont été financés en 2022

En 2022, 1 260 dossiers représentant 2 129 équipements ⁽¹⁾, de 50 types différents, ont été financés. Plus de 1 000 équipements ont été construits et une centaine requalifiée.

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS FINANCÉS EN 2022

Équipement financé	Nombre
Plateaux multisports	701
Pumptracks	171
Terrains de basket 3x3	156
Skate-parks	138
Pistes de padel	121

Source : Commission des finances, à partir des données transmises par l'Agence nationale du Sport

Le **taux moyen de subvention en 2022 était de 62 %**, et la subvention moyenne par équipement de 40 596 euros (min : 8 000 euros ; max : 499 999 euros).

➤ Des projets principalement portés par les collectivités territoriales, qui ont bénéficié à toutes les régions mais exclusivement aux territoires carencés

En 2022, 95 % des projets sont portés par des collectivités territoriales et 5 % par des associations sportives.

PRINCIPALES RÉGIONS AYANT BÉNÉFICIÉ DU PLAN 5 000 ÉQUIPEMENTS

Région	Montant attribué	Nombre d'équipements financés
Île-de-France	17 930 894 €	350
Nouvelle-Aquitaine	7 167 000 €	254
Auvergne-Rhône-Alpes	9 916 445 €	228
Occitanie	7 102 998 €	218
Hauts-de-France	7 377 444 €	202
Pays de la Loire	5 049 000 €	171

Source : Commission des finances, à partir des données transmises par l'Agence nationale du Sport

Note de lecture : les équipements des projets portés par les fédérations sont imputés au département siège de la fédération. Cela concerne particulièrement des équipements mobiles (bassins, terrains de squash, terrains de basket...) qui ne sont pas installés dans un territoire fixe.

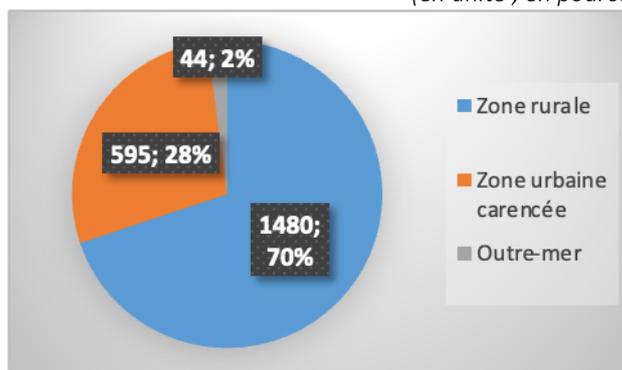
Seuls les territoires carencés étaient éligibles. Les 2 129 équipements financés se situent ainsi **soit en quartier prioritaire de la ville (QPV)** ou à proximité immédiate, **soit en zone rurale carencée ⁽²⁾**, soit en outre-mer.

(1) Il est possible d'avoir plusieurs équipements par projets.

(2) Zones de revitalisation rurale (« ZRR »), dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS PAR TERRITOIRES CARENCÉS

(en unité ; en pourcentage)



Source : Commission des finances, à partir des données transmises par l'Agence nationale du Sport

2/ LA NÉCESSITÉ DE REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES COLLECTIVITÉS

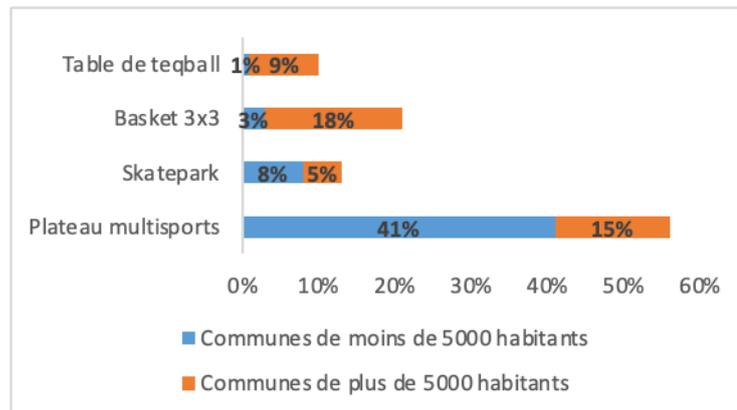
- Revoir les conditions de conventionnement avec les associations pour les petites collectivités

Afin qu'un financement soit octroyé dans le cadre du plan 5 000 équipements, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif doit être signée par le porteur de projet **et a minima une association sportive**, afin d'assurer l'animation et la gestion de l'équipement. Cette règle, dont la philosophie est compréhensible, présente cependant deux effets de bord.

En premier lieu, elle est susceptible de constituer une difficulté pour les petites communes se trouvant sur des territoires où les associations sont peu nombreuses et peu diversifiées. Le porteur de projet est dès lors contraint de s'appuyer sur la seule association existante de la commune, qui souhaitera plus généralement la création d'un terrain multisport plutôt que celle d'un équipement favorisant une pratique émergente. Cette contrainte explique, avec notamment les carences d'équipements dans les petites communes et la problématique d'ingénierie (*cf infra.*), la surreprésentation des équipements multisports dans les plus petites communes.

RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS DU PLAN 5 000 TERRAINS DE SPORT SELON LA TAILLE DES COMMUNES (VOLET RÉGIONAL DU PLAN) EN 2022

(en pourcentage)



Source : Commission des finances à partir des données transmises par l'Agence nationale du sport

En deuxième lieu, lorsque des collectivités déposent un dossier pour la construction d'un équipement considéré comme structurant pour certaines fédérations (pistes de *padel* ou de BMX par exemple), ces dernières ne sont parfois prévenues qu'à la toute fin du processus de financement. Or, dans une logique d'efficacité et de bonne répartition de ces équipements sur les territoires, il serait souhaitable que les porteurs de projet consultent ces fédérations bien en amont et coconstruisent la demande.

Afin de remédier à cette situation, le rapporteur spécial propose une **évolution de la condition de conventionnement obligatoire entre le porteur de projet et une association**. Pour certains types d'équipements (terrains multisports), le seul conventionnement avec un établissement scolaire pourrait suffire alors que pour d'autres types d'équipements (*padel*, futsal), la consultation et le conventionnement avec une fédération (au niveau départemental, régional ou national) devrait être nécessaire.

➤ La problématique d'accès au foncier

L'attention du rapporteur spécial a été attirée sur le manque de disponibilité du foncier, notamment dans les zones urbaines denses. Afin d'y remédier, le rapporteur spécial suggère qu'une réflexion soit lancée sur **l'adaptation aux équipements sportifs de l'objectif de zéro artificialisation nette des sols** – un équipement sportif ne pouvant être considéré comme un logement ou comme une autre construction entraînant des activités polluantes.

➤ Certaines collectivités ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire

Certaines collectivités, du fait notamment de leur taille, ne disposent pas au sein de leurs services de l'ingénierie nécessaire pour correctement construire un dossier de demande de financement. Le rapporteur spécial propose que, de la même manière que les fédérations peuvent bénéficier d'un financement pour un ETP chargé de coordonner de ce plan, **les petites communes puissent bénéficier d'une aide financière pour recourir à un cabinet d'ingénierie**.

➤ L'outre-mer fait face à des contraintes spécifiques

Outre des difficultés d'ingénierie particulièrement importantes, les territoires d'outre-mer font face à des contraintes particulières (conditions météorologiques, accélération du choc climatique dans les environnements insulaires, baisse précoce de la luminosité dans certaines parties du globe comme en Guadeloupe, *etc.*), qui dégradent leurs installations sportives ou qui limitent leurs utilisations.

Les territoires d'outre-mer sont ainsi ceux ayant le moins bénéficié du plan (12 équipements financés à Wallis-et-Futuna, 6 en Guadeloupe, 4 en Nouvelle-Calédonie et un seul en Polynésie française) alors même que le subventionnement proposé était de 100 % du coût de l'équipement.

Pour certains territoires d'outre-mer, cette situation appelle des opérations de couverture et d'éclairage plutôt que de construction de nouveaux équipements, et de rénovation des équipements existants. Le rapporteur spécial recommande dès lors de **réfléchir à une adaptation du plan 5 000 pour les territoires d'outre-mer, en permettant par exemple, selon les territoires, de rendre éligibles les demandes de rénovation.**

3/ IL EST IMPÉRATIF DE POURSUIVRE LE PLAN EN 2024

➤ Les demandes pour 2023 sont déjà très importantes

Elles excèdent pour la plupart déjà largement les enveloppes disponibles. À titre d'exemple, la région Grand Est enregistre à ce jour 17 millions d'euros de demandes de subvention, alors que son enveloppe annuelle s'élève à 6,6 millions d'euros. Les acteurs se sont désormais pleinement appropriés le plan – et le rapporteur spécial juge regrettable que leurs besoins d'équipements sportifs ne puissent être satisfaits faute de crédits disponibles, en particulier l'année des jeux olympiques.

➤ Il est nécessaire de poursuivre le plan 5 000 terrains de sport en 2024

À la suite de l'ensemble des auditions et prenant en compte l'ensemble des éléments transmis par les collectivités, les associations d'élus, les fédérations et les associations sportives, le rapporteur spécial a identifié quatre besoins principaux : un besoin en matière de **rénovation** (notamment énergétique) **des équipements existants**, un besoin spécifique concernant **les piscines et les centres aquatiques**, un besoin concernant la **création de nouveaux équipements structurants** (type gymnases) et un besoin de **construction de nouveaux équipements de proximité**.

Le rapporteur préconise qu'en parallèle de plans spécifiques pour les trois premiers besoins, **le plan 5 000 terrains de sport soit poursuivi en 2024. Le rapporteur spécial propose que des crédits, dont le montant sera déterminé en fonction de la campagne 2023, soient inscrits à cet effet en projet de loi de finances pour 2024.**

Afin de poursuivre le déploiement de ce plan après 2023, le rapporteur spécial insiste enfin sur **la nécessité de recenser sur une plateforme commune, l'ensemble des équipements sportifs existant sur le territoire français.**